COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : Mardi 22 septembre 2020

Le lundi 28 septembre 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 30 VOTANTS : 33

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :
Diénabou KOUYATE donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER

Absentes :
Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Suite à la démission de Pascale ROUET, Ruffin KAPELA est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Madame Jacqueline HUCHIN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

*****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant la démission de Pascale ROUET, membre suppléante,
Considérant les listes de candidatures proposées,

Le Conseil Municipal PROCEDE à l'élection à main levée des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
PRECISE que le résultat du vote est le suivant :

Liste présentée par Monsieur CARPENTIER : 27 voix
Liste présentée par Monsieur MARQUES : 6 voix

Considérant le quotient électoral, la liste présentée par Monsieur CARPENTIER obtient 4 sièges, celle de Monsieur MARQUES, 1 siège.
ARRETE la liste des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Marcel SAINT-AUBIN de la manière suivante :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Jacqueline HUCHIN	Jean-Claude BENHAÏM
Stéphane LARTIGUE	Casimir PIERROT
Annie TOUSSAINT	Diénabou KOUYATÉ
Monique LAMOUREUX	Christine DENIS
Modeste MARQUES	Ruffin KAPELA

2 - Modification de la composition de la commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain

Vu les articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant la démission de Pascale ROUET, membre suppléante,
Considérant les listes de candidatures proposées par les différents groupes,

Le Conseil Municipal PROCEDE à l'élection des membres, à main levée, de la Commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain.
INDIQUE que le résultat du vote est le suivant :

Liste Monsieur CARPENTIER	27 voix
Liste Monsieur MARQUES	6 voix

Considérant le quotient électoral, la liste présentée par Monsieur CARPENTIER obtient 4 sièges, celle de Monsieur MARQUES, 1 siège.
ARRETE les élus membres de la Commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain, présidée par Jimmy JOUHANET, de la manière suivante :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Monique LAMOUREUX	Miloud GOUAL
Casimir PIERROT	Jacqueline HUCHIN
Dalila KHORBI	Tina RAMAH
Hafid IABASSEN	Landry PERQUIS
Modeste MARQUES	Ruffin KAPELA

3 - Modification de la composition de la commission Transition écologique et numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°20.037 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant création et désignation des membres de la commission Transition écologique et numérique,

Considérant que Pascale ROUET était membre de la commission,
Considérant la démission de Pascale ROUET portée à la connaissance de Monsieur le Maire le 21 juillet dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DESIGNE, à l'UNANIMITÉ, les membres de la commission Transition écologique et numérique comme suit :

- Casimir PIERROT
- Marie-Claire LETY
- Landry PERQUIS
- Ruffin KAPELA

4 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles et Montigny-Câble pour la mise à disposition, location et maintenance d'un parc de photocopieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique,
Vu les termes de la convention proposée,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des économies d'échelles en mutualisant les besoins de la Commune avec ceux du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles et la Régie Municipale de télédistribution « Montigny-câble » pour la mise à disposition, la location et la maintenance d'un parc photocopieurs pour les adhérents du groupement de commandes,
Considérant l'intérêt de passer alors un groupement de commandes pour lequel la Commune serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés,
Considérant que le projet de convention du groupement de commandes doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et que cette convention précisera plus particulièrement :
- Les membres du groupement,
- L'objet du groupement,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, sa Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de télédistribution « Montigny-Câble ».
-DESIGNE la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

5 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la création graphique et la conception de supports de communication

Comme pour la délibération précédente,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des économies d'échelles en mutualisant les besoins de la Commune avec ceux du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles pour la création graphique et la conception de supports de communication pour les adhérents du groupement de commandes,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :
-AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, sa Caisse des Ecoles.
-DESIGNE la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

6 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 2 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée, l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit, ainsi que l'avenant n°1 à la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale Intercommunale en vue de l'intégration de la Commune d'Ermont dans le dispositif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Sécurité Intérieure et plus particulièrement par les articles L 512-2 et suivants,
Vu la délibération n°16.128 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2016 portant création d'une police municipale intercommunale,
Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes entre novembre et décembre 2016 pour approuver la création d'une police municipale mutualisée et autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS à recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des Communes membres intéressées,
Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, n° D/2017/26 en date du 3 mai 2017, portant autorisation du Président de signer la convention de mise en commun d'agents de Police Municipale,
Vu la délibération n°17.059 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit,
Vu le courrier de la Commune d'Ermont daté du 11 juin 2020 et reçu au siège de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS le 12 juin 2020, sollicitant le bénéfice du dispositif de Police Municipale Mutualisée non seulement pour la brigade de soirée, mais également pour la brigade de nuit,

Considérant que les différents actes de délinquance subis ces derniers mois sur le territoire intercommunal justifient la nécessité de répondre favorablement à la demande d'adhésion de la Commune d'Ermont à la Police Municipale Mutualisée,
Considérant que l'intégration de la Commune d'Ermont au dispositif de Police Municipale Mutualisée nécessite la conclusion :

- d'un avenant n° 2 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée,
- d'un avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :
-APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Ermont non seulement à la brigade de soirée, mais également à la brigade de nuit de la police municipale mutualisée,
-APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée,
-APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit,
-APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale Intercommunale,

-AUTORISE le Maire à signer lesdits documents cités ci-avant ainsi que tous les documents afférents ou avenants à intervenir.

7 - Règlement du budget participatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20.036 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant création de la commission Budget participatif,
Vu le projet de règlement du budget participatif,
Considérant la volonté de la Municipalité de permettre aux Ignymontains de proposer des idées ou projets innovants, sélectionnés après étude dans le cadre d'une commission composée d'élus et de 8 habitants tirés au sort,
Considérant que des membres des services de la Ville pourront être associés aux travaux de la commission pour aider et conseiller ses membres,
Considérant que le règlement intérieur proposé du budget participatif permet de cadrer les critères de recevabilité des idées ou projets, le calendrier de mise en œuvre, la procédure de sélection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :
-APPROUVE le règlement intérieur du budget participatif,
-PRECISE que ce règlement sera appliqué chaque année dans les mêmes modalités, sous couvert d'une modification du présent règlement.

8 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des membres représentants de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-40-1,
Vu le Code général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Vu les feuilles de proclamation des résultats du scrutin des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 portant désignation des délégués à la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Vu la délibération n°D/2020/31 du Conseil Communautaire du 9 juillet portant installation du Conseil Communautaire,
Vu la délibération N°D/2020/43 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 9 juillet 2020 portant composition de la CLECT,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dite CLECT, a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, d'analyser précisément la charge financière transférée par la Commune à l'EPCI sur la base des statuts de la CAVP,
Considérant que le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT,
Considérant que la Commune peut se faire représenter par 2 membres titulaires, un membre suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) :
-DESIGNE Jacqueline HUCHIN et Jean-Noël CARPENTIER, membres titulaires et représentant la Commune au sein de la CLECT,
-DESIGNE Annie TOUSSAINT, membre suppléante, représentant la Commune au sein de la CLECT,
-DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

9 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local collectif sis rue de l'Espérance du bailleur Antin résidences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 1731 et suivants,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local collectif de la résidence L'espérance à Montigny-lès-Cormeilles avec le bailleur Antin Résidences représenté par Madame GUNERHAN Hélène, Directrice de la Direction Territoriale Nord Ile de France,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel de la résidence de l'Espérance avec la Société d'HLM Antin Résidences, sises 59, rue de Provence à Paris 75439 Cedex 9, représentée par Madame GUNERHAN Hélène, Directrice de la Direction Territoriale Nord Ile de France, pour le prêt d'un local d'une superficie de 50 m^2 environ et se compose d'une grande salle principale avec un équipement kitchenette, de 2 petites salles de réunion, ainsi que d'un espace composé de 2 douches et de 2 WC. Accessible par l'extérieur et par l'intérieur du bâtiment, dépendant d'un ensemble immobilier dénommé l'Espérance sise 17 rue de l'Espérance, dans le cadre des actions que le Service Municipal de la Jeunesse met en place depuis plusieurs années.
Considérant que ce prêt est consenti à titre par la Société d'HLM Antin Résidences, hors les charges courantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local collectif de la résidence L'espérance sise rue de l'espérance à Montigny-lès-Cormeilles,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
-PRECISE que la mise à disposition du local est acceptée par la Société d'HLM Antin Résidences à titre gracieux, que sera réalisé un état des lieux entrant et sortant, et que les clés seront remises en échange d'une attestation d'assurance de responsabilité civile de la Commune et que des provisions sur charges seront appelées mensuellement, et feront l'objet d'une régularisation annuelle. Sont incluses les charges générales, les charges de chauffage d'eau chaude et froide.
-PRECISE que la dépense sera inscrite au budget en cours.

10 - Modification du règlement intérieur du Service Municipal de la Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur des activités du service jeunesse,

Considérant que l'évolution du service entraîne une modification du règlement intérieur notamment au niveau des inscriptions aux séjours (une commission se réunira à cet effet), ainsi qu'à l'ajout du Fab Lab comme pilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :
-APPROUVE les modifications apportées par le règlement intérieur du service municipal de la jeunesse.

PERSONNEL

11 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°18.109 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 septembre 2020,

Considérant que la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, a instauré en novembre 2018 un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune des cadres d'emplois qui bénéficiaient par décret de l'application du décret n°2014-513 du 16 décembre 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
Considérant que ce régime indemnitaire se compose en deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant la publication de nouveaux décrets d'application concernant d'autres cadres d'emplois depuis le 1er décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-ADOPTE, selon la parution des derniers décrets d'application, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les mêmes modalités que la délibération n°18.109 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018 pour les nouveaux bénéficiaires sur emploi permanent, suivants :

- Les techniciens,
- Les ingénieurs,
- Les ingénieurs en chef,
- Les puéricultrices territoriales,
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les auxiliaires de puériculture,
- Les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,
- Les conseillers territoriaux des A.P.S

Les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement n'ont pas encore reçu de décret d'application. Les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

-APPROUVE les groupes de fonction selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

-FIXE, selon les derniers décrets d'application, les montants plafonds de l'IFSE comme détaillés dans l'annexe, qui sera versée mensuellement et proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, non complet, demi-traitement, etc.
-ATTRIBUE individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel
-RAPPELLE que le Conseil a fixé à 375 € brut maximum pour chaque agent le montant de ce complément indemnitaire,
-PRECISE que les délibérations n°99-152 et 85-09 dès la publication de l'ensemble des décrets relatifs au RIFSEEP s'appliquant à l'ensemble des cadres d'emploi présents au tableau des effectifs seront abrogées,
-INDIQUE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la Commune, compte gestionnaire PERS au chapitre 012.

12 - Création et suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pourtant création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la délibération n°03.004 du Conseil Municipal portant création d'un poste au grade de technicien, à supprimer pour préciser les missions,

Vu la délibération n°11.102 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 portant création d'un poste au grade d'éducateur territorial des APS,

Vu la délibération n°12.002 du Conseil Municipal en date du 02 février 2012 portant création d'un poste d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à supprimer,

Vu la délibération n°18.090 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 portant création du poste de professeur de flûte sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, du poste de chant musique actuelle sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, du poste de professeur d'alto sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, du poste de professeur de chorale lyrique adulte sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, du poste de professeur de piano sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, du poste de professeur de guitare classique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à supprimer

Vu la délibération n°18.110 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018 portant création du poste de responsable Espaces publics au grade de technicien principal de 1ère classe, à supprimer,

Vu la délibération n°19.057 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 portant création du poste d'assistant financier au grade d'adjoint technique territorial, à supprimer,
Vu la délibération n°19.115 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2019 portant création du poste de professeur de clarinette sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe pour 06h05, à supprimer,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer ou de supprimer les postes de l'administration,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard des recrutements,
Vu l'avis du Comité technique en date du 18 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

*DÉCIDE de CRÉER les postes suivants :
-un poste de professeur de flûte traversière au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (Cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h50
- un poste de professeur de formation musicale et de flûte à bec au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11h35
-un poste de professeur de clarinette et orchestre à vent cycle 1 au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 05h45
-un poste de professeur de chant moderne et ateliers musiques actuelles au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 07h50
-un poste de professeur d'alto au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 04h10
-un poste de professeur de chant lyrique et ensemble vocal adulte au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 03h30
-un poste de professeur de piano classique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 07h20
-un poste de professeur de guitare classique, éveil et initiation musicale, coordination des concerts au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19h25
-un poste de chargé du bureau d'études-SIG-base documentaire des bâtiments au grade de Technicien (cadre d'emploi des techniciens), catégorie B, à temps complet pour les missions suivantes : être référent en matière de cartographie et de données SIG
-un poste d'assistant financier, à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, pour les missions suivantes : soutien à la gestion administrative des dossiers du service Finances ;
-un poste d'assistant administratif, au grade d'adjoint administratif territorial (cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, catégorie C) à temps complet, au sein du service des affaires générales et transversales, pour les missions suivantes : classement et tri, aide à l'archivage et à la numérisation, soutien à l'appariteur et aux agents d'archives ;
-un poste de directeur adjoint des ressources humaines, à temps complet, sur le grade d'attaché (cadre d'emploi des attachés, catégorie A) au sein de la direction des ressources humaines pour les missions suivantes : Assurer la structuration de l'ensemble des missions du service RH en lien avec le DRH
-un poste de responsable Urbanisme, Aménagement et Habitat au sein du service du même nom, à temps complet, sur le grade d'attaché (cadre d'emploi des attachés), catégorie A, avec les missions suivantes : piloter les projets en matière de planification et d'aménagement urbain ainsi que la politique foncière et de l'habitat, superviser l'évolution du plan local d'urbanisme, garantir les délais réglementaires des autorisations d'urbanisme, suivre les instructions et dossiers de foncier
-un poste de responsable Urbanisme, Aménagement et Habitat au sein du service du même nom, à temps complet, sur le grade d'ingénieur (cadre d'emploi des ingénieurs), catégorie A, avec les missions suivantes : piloter les projets en matière de planification et d'aménagement urbain ainsi que la politique foncière et de l'habitat, superviser l'évolution du plan local d'urbanisme, garantir les délais réglementaires des autorisations d'urbanisme, suivre les instructions et dossiers de foncier
-un poste d'animateur jeunesse et culture au sein du service jeunesse, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe (cadre d'emploi des adjoints d'animation) catégorie C, avec les missions suivantes : proposer des projets d'animation en direction du public 12/25 ans pendant les différents temps de loisirs
-un poste de référent périscolaire au sein du service enfance, à temps complet, sur le grade d'Animateur (cadre d'emploi des animateurs), Catégorie B, avec les missions suivantes : Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service Enfance, la gestion pédagogique et administrative d'un accueil de loisirs dans le respect de la règlementation et des consignes de sécurité. ;
-un poste de responsable espaces publics au sein du service du même nom, à temps complet, sur le grade d'ingénieur principal (cadre d'emploi des ingénieurs), catégorie A, pour les missions suivantes : mettre en œuvre la politique relative à l'aménagement de l'espace et particulièrement des voiries et leur gestion, assurer la propreté urbaine, faire le lien avec les maîtrises d'œuvre extérieur pour la conception des projets d'aménagement, suivre les travaux, rédiger les marchés de travaux afférents.
-un poste d'instructeur droit des sols au service de l'urbanisme à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, pour les missions suivantes : instruire les dossiers techniques de demandes d'autorisation d'urbanisme et des enseignes publicitaires, de recevoir et d'informer le public dans tous les domaines liés au plan local d'urbanisme et à son respect

*DECIDE de SUPPRIMER les postes suivants :
-un poste d'assistant financier au grade d'adjoint technique territorial

-un poste de responsable Espaces publics au grade de technicien principal de 1ère classe

-un poste de professeur de flûte sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

-un poste de professeur de clarinette sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe pour 06h05

-un poste de professeur de chant musique actuelle sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, pour 07h15

-un poste de professeur d'alto sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, pour 03h00

-un poste de professeur de chorale lyrique adulte sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, pour 03h00

-un poste de professeur de piano sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, pour 06h05

-un poste de professeur de guitare classique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour 18h20

-un poste d'éducateur territorial des APS,

-un poste d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

-un poste de technicien (le chargé de bureau d'étude est placé sur ce grade mais il est aujourd'hui imposé de décrire les fonctions. Ainsi il est proposé de supprimer ce poste pour créer le poste de chargé de bureau d'études SIG)

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.
-MODIFIE le tableau des effectifs à cet effet.

FINANCES

13 - Garantie d'emprunt - Réaménagement de 2 lignes de prêt - Immobilière 3F

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'avenant de réaménagement n°103127 en annexe signé entre Immobilière 3F, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la volonté de la Commune de remplir ses engagements en faveur de la construction de logements pour tous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

DECIDE d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce que jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée et et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépots et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement.

14 - Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la Société Française de Restauration et Services dite SODEXO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
Vu le contrat de concession du service public de la restauration scolaire et municipale avec la société SODEXO du 30 mars 2006 et ses avenants,
Vu le contrat de crédit-bail en date du 5 octobre 2006 et son avenant,
Vu la convention tripartite en date du 29 mars 2007 et son avenant,
Vu la délibération n°17.066 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 relative à la résiliation du contrat de concession de la restauration scolaire et municipale pour motif d'intérêt général,
Vu la délibération n°17.130 du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°7 au contrat de concession,
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel et ses annexes,

Considérant que la Commune a résilié en juin 2017 le contrat de concession de service public de la restauration scolaire et municipale pour motif d'intérêt général,
Considérant que la résiliation a entraîné l'obligation pour la Commune :
-d'indemniser la société SODEXO pour les éventuelles pertes subies et gain manqué et justifié dans le respect des dispositions contractuelles,
-de reprendre les personnels détachés par la Commune à la société SODEXO et affectés au service,
-de se substituer à la société SODEXO dans les droits et obligations issus du contrat de crédit-bail avec la société UNIFERGIE,
Considérant que par un avenant n°7 au contrat de concession approuvé par le Conseil Municipal du 30 novembre 2017, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles avait régularisé certains échanges financiers avec la société SODEXO, notamment les revalorisations du traitement indiciaire des agents détachés pour les années 2015 et 2016 ainsi que la prise en charge des impayés des familles pour la période allant du 1er septembre 2014 au 31 août 2015,
Considérant qu'au 1er janvier 2018, la Commune s'est substituée à la société SODEXO SFRS en tant que crédit-preneur du contrat de crédit-bail avec la société Unifergie,
Considérant que, face à l'absence d'accord sur les prétentions indemnitaires de la société SODEXO depuis lors, cette dernière a mis en demeure la Commune par courrier du 27 janvier 2020, puis par deux requêtes en fond et en référé provision en date du 29 mai 2020 a saisi le tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
Considérant la volonté de la Municipalité d'arriver à un accord,
Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel négocié par les deux parties et leurs conseils, et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 voix contre (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) :
-APPROUVE le protocole d'accord transactionnel avec la Société Française de Restauration et Services dite SODEXO,
-AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,
-PRECISE qu'en contrepartie, SODEXO renonce à contester la décision de résiliation et à la solliciter de la Ville le versement de toute autre indemnisation au titre de l'exécution et de la résiliation anticipée pour motif d'intérêt général du contrat de concession du service public de la restauration scolaire et municipale conclu le 30 mars 2006,
-INDIQUE que ce protocole d'accord transactionnel a pour effet de mettre fin aux différentes requêtes portées devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

15 - Décision modificative n°1 - Budget communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la délibération n°20.056 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative au vote du budget primitif de la commune pour 2020,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré par chapitre, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) :

-DECIDE de modifier comme suit les prévisions budgétaires :
TITRE I – dispositions relatives aux charges –

ARTICLE 1 – Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement sont modifiés comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	617	Etudes et recherches	- 15 000,00 €	
67	6714	Bourses et prix	+ 6 466,00 €	
67	6718	Autres charges ex de gestion	+ 8 534,00 €	
Total			0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 – Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement sont modifiés comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
21	2183	Matériel informatique	- 219,00 €	
13	1328	Subventions d'investissement	+ 219,00 €	
041	2111	Opérations patrimoniales	+ 900 000,00 €	
041	2115	Opérations patrimoniales	+ 247 000,00 €	
041	1328	Opérations patrimoniales		+ 1 147 000,00 €
Total			1 147 000,00 €	1 147 000,00 €

16 - Admission en non-valeur 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20.056 du 10 juillet 2020 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020,
Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par Madame le comptable public de Cormeilles-en-Parisis qui demande l'admission en non-valeur et, par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées auxdits états,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame le comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) :
-DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2020 des produits irrécouvrables, pour un montant de 6 829.99 €, des dossiers de liquidation judiciaire clôturés pour insuffisance d'actifs pour un montant de 750.10 € et des dossiers de surendettement clôturés par jugement de rétablissement personnel pour un montant de 4 276.52 €.
-DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les articles 6541 et 6542 du budget 2020.

URBANISME

17 - Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Val Parisis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, notamment son article 136,
Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 24 novembre 2016 et le 30 novembre 2017,

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis non compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale peut le devenir le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1er janvier 2021,

Considérant qu'il appartient à chaque commune de se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme,
Considérant que le transfert n'aura pas lieu si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale de la communauté d'agglomération du Val Parisis se prononcent contre ce transfert,
Considérant l'intérêt pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles de rester compétente en matière de plan local d'urbanisme - en raison des différentes mutations à venir sur la ville que ce soit en termes de construction de logements, de commerces, de locaux d'activités ou d'aménagements publics - et ainsi de conserver sa liberté à organiser son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 voix contre (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) :
-REFUSE le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Val Parisis.
-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à la conservation de cette compétence, dans toute sa complétude, par la commune.

18 - Avis de la commune sur les éléments soumis à enquête publique complémentaire concernant le dossier déposé par la Société PLACOPLATRE et portant sur une demande d'autorisation relative au réaménagement, à la prolongation d'exploitation et l'extension en sous-terrain de la carrière de gypses de la butte de Cormeilles-en-Parisis

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier l'article L2121-29,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la délibération n°16.050 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016,
Vu l'arrêté n° IC-20-047 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise portant ouverture d'une enquête publique complémentaire,
Vu l'avis de la MRAE en date du 12/12/2019 annexé au dossier d'enquête,
Vu le mémoire en réponse de Placoplatre annexé au dossier d'enquête,
Vu le dossier d'information complémentaires à l'étude d'impact annexé au dossier d'enquête,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016 et le 30/11/2017,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels et sensibles approuvé le 10/07/2015,

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme opposable et le Plan de Prévention des Risques Naturels,
Considérant que ce projet permettra pour une période de 30 ans de pérenniser l'activité et les emplois de l'usine de Cormeilles-en-Parisis à proximité immédiate du site d'exploitation,
Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec 26 voix pour, 1 voix contre (Laurent LE LEUXHE) et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) EMET UN AVIS FAVORABLE au projet sous réserve que :
- toutes les mesures de protection de l'environnement et de la protection des sites directement impactés par le projet tel que celui du Fort de Cormeilles-en-Parisis soient renforcées,
- les conditions de réalisation de la création de la bretelle d'entrée sur l'autoroute A 15, suite au dossier déposé par PLACOPLATRE auprès de la DDT et de la DRIF soient prises en considération et pleinement réunies avant la décision d'autorisation d'exploitation de la carrière,
- toutes les garanties et précisions soient apportées afin de limiter les nuisances pour les riverains et notamment les modalités (types, horaires et usages) d'utilisation des voiries communales.

19 - Approbation de l'avenant n°1 au règlement de mise à disposition du système d'information géographique (SIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°16.126 du Conseil municipal du 1er décembre 2016 donnant autorisation au Maire de signer le projet de règlement de mise à disposition d'un Système d'Information Géographique (SIG) avec la communauté d'agglomération Val Parisis,
Considérant qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale,
Considérant que par délibération du Bureau Communautaire N° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, et par délibération successives des conseils municipaux des 15 communes du territoire, les autorités exécutives ont approuvé et ont été autorisées à signer un règlement de mise à disposition d'un Système d'Information Géographique,
Considérant qu'un règlement a été signé entre la CAVP et chacune des communes, selon des termes strictement identiques,
Considérant que ce premier règlement a été mis en œuvre au 1er janvier 2017 et arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant les très bons résultats de cette mise à disposition pour toutes les parties concernées qui souhaitent voir perdurer cette mutualisation, mais que la crise sanitaire de ce début d'année qui n'a pas permis de procéder à des travaux de concertation avec toutes les parties pour étudier les évolutions des conditions d'une poursuite de cette mutualisation,
Considérant dans ces circonstances, la nécessité de conclure un avenant n°1 de prolongation au règlement de mise à disposition du SIG avec chacune des 15 communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :
-APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 au règlement de mise à disposition du système d'information géographique conclu avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
-PRECISE que l'objet de chacun de cet avenant n°1 est de prolonger la durée du règlement pour une période de 6 mois,
-AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

20 - Fixation du taux de la taxe d'aménagement (TA) majorée dans le secteur de projet du boulevard Victor Bordier à 20%

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants, L331-14 et L331-15,
Vu la délibération n°11.132 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,
Vu la délibération n°19.050 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 instaurant la taxe d'aménagement majorée au taux de 15% dans le secteur de projet du boulevard Victor Bordier.

Considérant l'ampleur du projet d'aménagement sur le secteur du boulevard Victor Bordier,
Considérant que la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux et la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans ce secteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) :
-DECIDE de fixer à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur du boulevard Victor Bordier, selon le plan de périmètre joint à la présente délibération,
-PRECISE que le périmètre d'application du taux majoré sera reporté pour information dans les annexes du plan local d'urbanisme (PLU),
-RAPPELLE que les constructions qui seront réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

ENVIRONNEMENT

21 - Demande de financement dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du dispositif spécial « Plan de relance »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2334-42,
Vu la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020,

Considérant l'institution d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local,
Considérant que cette dotation est destinée dans le cadre du Plan de relance, à soutenir les projets de transition écologique,
Considérant la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux d'aménagement du Bois Launay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de financement concernant les opérations de la première phase de travaux d'aménagement du Bois Launay pour un montant de 248 000 €, sur la base d'un coût total opérationnel de 310 000 € HT.
-S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subvention sollicité au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local et celui attribué.
-PRECISE que l'attribution de la subvention sera inscrite, le cas échéant, à la section d'investissement du budget communal en cours.

22 - Aide au développement de la pratique du vélo

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal 2020,
Vu la délibération n°15.137 du 26 novembre 2015 relative au développement de la pratique du vélo et à l'aide à l'achat de vélo et/ou de vélo à assistance électrique,

Considérant la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique et d'apporter une réponse en matière de mobilité à l'échelle locale en développant des moyens de transport plus respectueux de l'homme et de son environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ DECIDE d'allouer la subvention aux usagers éligibles au dispositif ci-dessous :

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la subvention
GALAN	JEROME	1 VAE	200 €
KASSEE	ROSHAN	1 VAE	200 €

23 - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2020 »

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour l'atlas de la biodiversité communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :
-APPROUVE la candidature de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2020 » de l'Office Français de la biodiversité,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

AFFAIRES SCOLAIRES

24 - Dotation aux écoles élémentaires et maternelles pour les frais de timbrage pour l'année scolaire 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal 2020,

Considérant la volonté de la Commune de compenser la baisse des dotations pour les frais de timbrage dans les écoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-FIXE la dotation des frais de timbrage à 63,46 € pour chaque école maternelle et élémentaire communale,
-PRECISE que la dépense de 1 015,36 € est inscrite aux fonctions 2120, article 7419 du budget communal en cours.

25 - Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2020/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,
Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE, la proposition ci-dessous relative au versement de subventions aux coopératives des écoles élémentaires et maternelles de la ville, pour un montant total de 46 240 € :

ECOLES	EFFECTIFS	SUBVENTIONS
Emile Glay Elémentaire	264 élèves	4 224€
Emile Glay Maternelle	164 élèves	2 624€
Centre Elémentaire	206 élèves	3 296€
Centre Maternelle	114 élèves	1 824€
Georges Braque Maternelle	107 élèves	1 712€
Georges Braque Elémentaire	205 élèves	3 280€
Henri Matisse Maternelle	113 élèves	1 808€
Henri Matisse Elémentaire	199 élèves	3 184€
Paul Cézanne Maternelle	169 élèves	2 704€
Paul Cézanne Elémentaire	237 élèves	3 792€
Paul Bert Elémentaire	327 élèves	5 232€
Paul Bert Maternelle	212 élèves	3 392€
Vincent Van Gogh Elémentaire	239 élèves	3 824€
Vincent Van Gogh Maternelle	147 élèves	2 352€
Yves Coppens Elémentaire	100 élèves	1 600€
Yves Coppens Maternelle	87 élèves	1 392€

PRECISE que la dépense de 46 240€ est inscrite au gestionnaire COMP, sous fonction 211 et 212, article 6574 du budget communal en cours.

AFFAIRES ECONOMIQUES

26 - Dérogations au repos dominical pour l'ouverture des commerces en 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4,
Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, prévoyant la possibilité d'une suppression occasionnelle du repos dominical dans le commerce de détail,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment ses articles 241 et suivants,
Vu les demandes des enseignes reçues jusqu'alors dans les différentes branches professionnelles, et notamment celles de Carrefour, Picard Surgelés, Norauto,
Vu l'avis du Bureau Municipal du jeudi 17 septembre 2020,

Considérant que l'ouverture dominicale restera conditionnée à des négociations sociales au sein des branches professionnelles, groupes ou entreprises,
Considérant que la loi fixe des règles de compensation en termes de contreparties financières et de repos obligatoire,
Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des «dimanches du maire»,
Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches mentionnés ci-dessus, dans la limite de trois,
Considérant qu'au-delà de 5 dimanches, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être sollicité pour rendre un avis conforme sur le nombre de dimanches supplémentaires accordés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE la dérogation au repos dominical des commerces sur un total de 12 dimanches en 2021,
-SOLLICITE l'avis du Conseil de la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur ce nombre de dérogations,
-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre, après avis conforme de la CAVP, l'arrêté municipal fixant le nombre de dimanches, les dates par branche, ainsi que les conditions dans lesquelles le repos obligatoire suivant un dimanche d'ouverture est accordé (soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

AFFAIRES CULTURELLES

27 - Approbation du règlement de l'exposition « Lâchez les bêtes ! »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement de l'exposition thématique « Lâchez les bêtes !» qui aura lieu à la Maison des Talents-Espace Corot en novembre 2020,

Considérant qu'un appel à candidatures d'artistes, amateurs et professionnels, doit être lancé pour l'exposition,
Considérant l'intérêt de fixer les modalités de candidature, de sélection des artistes, et d'organisation de l'exposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :
APPROUVE le règlement de l'exposition thématique « Lâchez les bêtes ! »
PRECISE que les artistes candidatant à l'exposition sont réputés accepter le règlement.

***

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions seront publiées dans le recueil des actes administratifs de la Commune, mis en ligne sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 20h19.

***

Les procès-verbal intégraux seront approuvés lors de la prochaine séance du Conseil puis affichés dans les panneaux prévus à cet effet et sur le site internet www.montigny95.fr. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville.